

**COMMUNE DE
BARFLEUR**

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-75-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise SORAPEL, Avenue Scharnède 50680 CERISY LA FORET,

Considérant la sécurité à mettre en place, relative à la création d'un branchement souterrain au 3 Rue de la Poterie 50760 BARFLEUR,

Considérant la circulation à réglementer,

Considérant le stationnement à réglementer,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera alternée par panneaux, entre le 1 et le 5 Rue de la Poterie 50760 BARFLEUR, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de génie civil.

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre le 1 et le 5 Rue de la Poterie 50760 BARFLEUR du 12 au 16 octobre 2026 inclus.

Article 3 : L'entreprise SORAPEL devra laisser l'accès libre à leur habitation pour les riverains et remettre la chaussée à l'identique.

Article 4 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise SORAPEL.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 30 septembre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN